

DECISION

Décision concernant la souscription d'un
emprunt d'un montant de 5 000 000 euros
auprès de la Banque Postale au titre des
investissements 2026 du budget principal

N° 27860

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU l'intérêt financier de Limoges Métropole ;

VU la proposition commerciale en date du 19 février 2026.

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de La Banque Postale d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement 2026 du budget principal.

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

<i>Score charte Gissler :</i>	1A
<i>Montant :</i>	5 000 000 €
<i>Durée :</i>	15 ans
<i>Commission d'engagement :</i>	0,10%

Versement des fonds :	Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 19/05/2026, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés T2/PARIS. A Défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
-----------------------	---

Taux d'intérêt annuel :	Livret A + marge 0,90%
Base de calcul :	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360)
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Amortissement :	Amortissement constant

Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Préavis : 35 jours calendaires Taix de l'indemnité : 0,50%
--------------------------	---

Option de passage à taux fixe : Oui, à partir de la 3^{ème} année d'amortissement, à chaque date d'échéance d'intérêts et moyennant le paiement d'une commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû
Base de calcul : 30/360
Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le prêteur.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges,

Publié le mardi 24 février 2026